
PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

2 MARS 2009

PROJET DE DÉCRET

**relatif à la conservation du domaine public régional routier
et des voies hydrauliques ***

AMENDEMENT

proposé par

MM. J. Gennen, D. Fourny et J.-P. Wahl

* Voir Doc. **904** (2008-2009) – N°s 1 à 3.

PROJET DE DÉCRET

relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques

AMENDEMENT

À l'article 9, § 1^{er}, remplacer le texte de l'alinéa 3 par le texte suivant :

« Le Gouvernement désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet. ».

JUSTIFICATION

Il est souhaitable de permettre au Gouvernement de désigner, si nécessaire, plusieurs fonctionnaires en qualité de fonctionnaire sanctionnateur. Ainsi, par exemple, il pourrait s'avérer nécessaire de mettre en place un fonctionnaire sanctionnateur par province.

Avoir un niveau de formation pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis paraît être une exigence minimale pour l'exercice d'une telle fonction.

J. GENNEN

D. FOURNY

J.-P. WAHL